

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-307

Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement d'urbanisme numéro 2025-307 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

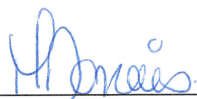
RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2025-307 a pour objet de permettre à la Municipalité de régir les bâtiments situés sur son territoire afin d'empêcher le déperissement des bâtiments, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires de bâtiments à entretenir leur propriété.

Le règlement numéro 2025-307 est entré en vigueur à la date d'émission de son certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 10 avril 2025.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 14^e jour du mois d'avril 2025.



Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière